

CONCOURS

**Référents d'Hommes**

Jeu de l'été 2016

Du 7 juin au 15 septembre 2016

# Règlement du Concours

## Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sportives, Culturelles et d'Entraide organise pour la saison 2016 le concours suivant :

### ▣ **Concours Référents d'Hommes**

défini par le présent règlement.

## Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai courrier inclus)	Diffusion des résultats
Référents d'Hommes	7/06/16	15/09/16	15/09/16	DASCE 2016

## Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs ayants-droit. La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

## Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat pourra transmettre directement par courrier à l'adresse suivante :

MEEM/MLHD  
FNASCE  
Plot I  
30, passage de l'Arche  
92055 La Défense Cedex

avec copie au **président** de son ASCE ou à son représentant

un « fichier réponses » exclusivement converti au format pdf.

Ne pas omettre d'y inscrire :

**nom, prénom, ASCE, N° d'adhérent et date d'envoi.**

## **Article 5 - Modifications éventuelles**

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

## **Article 6 - Application du règlement, litiges**

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la FNASCE.

### **Ses décisions sont sans appel**

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la FNASCE après consultation de la CPC.

## **Article 7 – Propriété**

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la FNASCE à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

## **Article 9 – Présentation**

Le concours propose 5 planches représentant en esquisse 90 hommes célèbres. (auteurs, poètes, musiciens, peintres, sculpteurs, explorateurs, inventeurs) qu'il faut donc **simplement reconnaître** et nommer. En complément de leur portrait, figure, le plus souvent, un élément clé qui les caractérise.

## **Article 10 – Limitation**

a) des participations individuelles

Le nombre de bulletins réponses n'est pas limité mais **seul le DERNIER adressé** sera retenu.

b) des participants en collectif ASCE (dans ce cas ne remplir que la ligne ASCE du bulletin réponses)

Idem

## **Article 11 – Présentation de la participation au concours**

a) Format

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter.

**Ce tableau devra être impérativement converti au format pdf**

## **Article 12 – Classement**

Le classement sera effectué simplement par le total de bonnes réponses

### **Article 13 – Récompenses**

Un chèque culture d'une valeur de 20 € sera attribué aux 10 gagnants.  
Si le nombre de gagnants s'avérait trop important, le jury serait amené, soit à proposer une question subsidiaire, soit à recourir à un tirage au sort.